

CH_VB 95.3246 vom 3. Oktober 1995

Bundesverwaltung, 1995-10-03, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_95.3246

FR: CH_VB 95.3246 du 3 octobre 1995

IT: CH_VB 95.3246 del 3 ottobre 1995

Erwägungen

E. 3

den eidgenössischen Räten die notwendigen Regelungen und Massnahmen zu unterbreiten. Texte de la motion du 8 juin 1995 A diverses reprises, ces dernières années, le Conseil fédéral a déclaré qu'une extension du réseau des routes principales était envisagée. Nul ne conteste d'ailleurs que, dans les cantons de montagne, le risque élevé d'accidents, dû à l'état des voies d'accès, a des conséquences néfastes pour des vallées entières et pour d'importantes stations de tourisme. Les cantons ne sont pas en mesure de faire les investissements nécessaires pour remédier à cet état de choses. Afin de garantir que cette tâche commune des cantons et de la Confédération sera accomplie progressivement, il convient de procéder à l'extension du réseau des routes nationales - le cas échéant la réalisation des travaux devant se faire par étapes. Le Conseil fédéral est chargé en conséquence:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.